

# **La politique d'égalité entre femmes et hommes du Gouvernement**

## **Prise de position du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)**

En novembre 2008, le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) avait adressé un appel aux partis politiques. Ce document axé sur les politiques d'égalité entre femmes et hommes contient une série de propositions concrètes destinées à promouvoir l'égalité de fait et de droit entre femmes et hommes.

En sa séance du 26 octobre 2009, le Conseil d'Administration du CNFL a étudié le volet « égalité des chances » du programme gouvernemental 2009-2014. Il présente ici une synthèse des résultats de cette analyse.

### **1. Introduction**

#### Démarche adoptée

Le CNFL se félicite de ce que le Gouvernement a opté pour le maintien de la double démarche qui consiste en l'intégration de la dimension du genre allant de pair avec l'adoption de mesures spécifiques en faveur de l'un ou de l'autre sexe.

#### Mesures

Le CNFL note qu'un grand nombre de mesures préconisées par le Gouvernement sont soit des mesures de sensibilisation, soit des mesures d'analyse. Il va de soi que le CNFL ne peut que soutenir ces initiatives importantes.

L'étude systématique de la situation des femmes et des hommes dans tous les domaines est indispensable pour concevoir des actions ciblées dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes. Le CNFL insiste pour que des mesures concrètes soient mises en place sur base des études et au vu des statistiques disponibles actuellement.

Les campagnes et actions de sensibilisation permettent de promouvoir la prise de conscience individuelle et collective. Il semble évident que la sensibilisation devrait idéalement conduire à un changement profond des mentalités. Ces actions sont donc à concevoir dans le long terme. Des actions sur le moyen et le court terme ne peuvent consister en de simples incitations et sensibilisations. Le CNFL est d'avis que des mesures contraignantes qui viendront accompagner le processus d'évolution, mais

également apporter des solutions ou du moins des améliorations aux injustices factuelles actuelles doivent impérativement être prises en parallèle.

Le CNFL continuera, comme par le passé, à soutenir les diverses actions et politiques de sensibilisation, tout en insistant sur la nécessaire implémentation de mesures contraignantes.

## **2. Les politiques d'égalité entre femmes et hommes** **annoncées par le Gouvernement**

### Plan d'action national d'égalité

Le Gouvernement procédera à la reconduction du Plan d'action national d'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL ne peut que se réjouir de cette annonce. Il aimerait ici renvoyer à sa contribution émise en 2006<sup>1</sup> suite à l'adoption du précédent plan. De nombreuses suggestions et problèmes y évoqués sont malheureusement encore toujours d'actualité. Il en va notamment ainsi de l'individualisation tant fiscale que dans le domaine de la sécurité sociale, de l'implémentation de mesures contraignantes afin de mettre fin aux inégalités de rémunération.

Le CNFL aimerait également encourager le Gouvernement à prendre en compte tant les résultats de l'évaluation du précédent Plan d'Action National tout comme les recommandations du comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

### Renforcement de la structure politique

Le Ministère de l'Égalité des chances se voit formellement attribuer le rôle de coordinateur des actions politiques nationales. La formalisation de ce rôle présente, outre une valeur symbolique, également une valeur factuelle en ce que les autres départements ministériels seront à l'avenir explicitement tenus de prendre ce rôle du Ministère de l'Égalité des chances en considération.

Le CNFL se réjouit de l'annonce de formations en genre à l'attention des délégué-e-s à l'égalité dans la fonction publique tout comme à l'attention des membres des cellules de compétences en genre, aux responsables du personnel et aux supérieur-e-s hiérarchiques des ministères et administrations.

---

<sup>1</sup> [http://www.cnfl.lu/documents/2008-appelCNFL\\_elections2009\\_final.pdf](http://www.cnfl.lu/documents/2008-appelCNFL_elections2009_final.pdf)

C'est également avec satisfaction que le CNFL note que les fonctionnaires qui siégeront aux Comités interministériels devront être désigné-e-s parmi ceux et celles ayant un pouvoir décisionnel.

L'annonce d'un renforcement des formations en matière d'intégration de la dimension du genre peut sembler un peu vague. Le CNFL réitère sa proposition d'inclure ces formations à titre obligatoire et ce pour les formations de toutes les carrières.

Le CNFL regrette vivement que le Gouvernement n'évoque aucunement le Comité du Travail Féminin, comité qui constitue une plate-forme susceptible d'enrichir la structure de la politique d'égalité entre femmes et hommes.

#### Domaines d'actions et mesures précises

- *Pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale*

De nombreuses études internationales font état d'une féminisation croissante de la pauvreté. Le CNFL ne peut que se féliciter que le Gouvernement entend analyser la situation au plan national sur ce sujet. Il tient à renvoyer aux développements présentés par le Comité du Travail Féminin dans son document « *Recommandations au formateur du prochain Gouvernement* » adopté le 8 juin 2009<sup>2</sup>.

Le CNFL se prononce depuis de nombreuses années pour une individualisation dans le domaine de la sécurité sociale et de la fiscalité.

Il note que le Gouvernement entend « *promouvoir la création de droits personnels dans la Sécurité social* ». Cette formulation ne permet pas d'identifier les projets concrets, bien qu'elle soit mentionnée parmi les domaines d'actions et mesures « *précises* ».

Il va sans dire que le CNFL se tient, tout comme par le passé, à disposition du Gouvernement en vue de la concrétisation de cette mesure.

- *Éducation, formation et recherche*

Les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche sont des domaines éminemment importants dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes. Les systèmes d'éducation et de formation sont des rouages susceptibles d'ancrer les parcours de vie stéréotypés. Ils peuvent toutefois également être des moyens pour déconstruire ces mêmes vécus stéréotypés.

C'est avec grande satisfaction que le CNFL accueille l'annonce de l'introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les curricula de formation du personnel enseignant. Il s'agit ici de l'aboutissement d'une revendication de longue date du CNFL.

---

<sup>2</sup>[http://www.mega.public.lu/actualites/actu\\_min/2009/06/Comite\\_du\\_travail\\_feminin/Recommandations\\_a\\_u\\_Gouvernement.pdf](http://www.mega.public.lu/actualites/actu_min/2009/06/Comite_du_travail_feminin/Recommandations_a_u_Gouvernement.pdf)

De même, le CNFL ne peut que se réjouir de l'annonce d'intégrer la dimension du genre dans les formations universitaires et les activités de recherche de l'Université du Luxembourg. Il est parfaitement conscient du fait que la mise en œuvre de cette mesure relève du défi et il attire l'attention sur la nécessité de prévoir des campagnes de sensibilisation ciblées, un suivi et une évaluation dans ce domaine.

L'annonce d'études d'impact de certains textes légaux adoptés durant la période législative écoulée ne peut que recevoir le soutien du CNFL, d'autant plus que lors de l'adoption de ces textes, le CNFL avait fait part de son inquiétude par rapport au timide engagement pris pour ce qui est de l'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL note par ailleurs que l'intégration de l'aspect « *immigration* » au titre de ces études d'impact répond aux préoccupations émises par le comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Enfin, pour ce qui est de l'orientation professionnelle, le Gouvernement déclare intensifier la collaboration entre les acteurs et actrices en matière d'orientation et de généraliser le girls' and boy's day.

Dans le même ordre d'idée, le CNFL aimerait une nouvelle fois insister sur la nécessaire institutionnalisation du girls' and boys' day.

Le CNFL note que ces intentions s'inscrivent dans la continuité. Le Gouvernement précédent s'est engagé sur une voie d'intensification formelle de collaboration avec diverses entités telles que le CNFL. Cette intention, aussi louable qu'elle soit, reste malheureusement souvent lettre morte. Le CNFL insiste pour que les actions dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes soient dotées de moyens financiers et logistiques adéquats, de sorte à pouvoir mettre en œuvre les mesures politiques et légales.

- *Santé*

Le CNFL encourage le Gouvernement à mettre les mesures relatives à l'éducation sexuelle et à la contraception en œuvre à brève échéance.

Il analysera la révision de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse quand celle-ci sera formulée de façon plus précise.

- *Violence, traite, prostitution*

Le CNFL salue la démarche du Gouvernement pour ce qui est du domaine de la violence domestique. La loi sur la violence domestique vient d'être évaluée et il est annoncé de procéder à des adaptations suite à cette révision. Le CNFL se prononcera sur les modifications préconisées après avoir pris connaissance de leur contenu.

Le CNFL encourage le Gouvernement à renforcer la protection des victimes de la traite des être humains. Ces personnes comptent parmi les plus vulnérables et il importe de leur accorder une protection maximale.

Pour ce qui est de la prostitution, le CNFL renvoie à sa Résolution du 21 janvier 2008<sup>3</sup>. Il se félicite que le Gouvernement entende poursuivre la réflexion sur le sujet. Au stade actuel, il demande toutefois de concentrer la réflexion plus particulièrement sur le modèle suédois.

- *Coopération*

La promotion de l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes tout comme l'amélioration de la santé maternelle figurent parmi les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le rapport de 2009 sur les OMD constate que les crises alimentaires et économiques mettent en péril les avancées dans le domaine de l'éradication de la faim et de la pauvreté.

Le CNFL rappelle que les femmes sont d'ores et déjà plus durement touchées par la pauvreté que les hommes. Dans le contexte de crise que nous connaissons actuellement, il encourage vivement le Gouvernement à intégrer la dimension du genre de façon systématique et concrète dans tous les projets de coopération.

- *Monde économique*

Il apparaît que le Gouvernement accorde une grande importance à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans le monde économique. Le CNFL ne peut que s'en réjouir. Il est évident que les personnes en situation de dépendance économique risquent de ne pas pouvoir user pleinement de leurs droits. En l'état actuel, ce sont encore toujours majoritairement les femmes qui se retrouvent en situation de dépendance, soit de leur partenaire, soit de la solidarité sociale. Il importe donc d'encourager l'autonomisation des femmes.

Plus de cinquante années après l'introduction légale du principe de l'égalité de salaire des femmes et des hommes, le Luxembourg continue à accuser un différentiel sexué. Le CNFL note que le Gouvernement entend « *inciter les entreprises à une obligation de résultats* ». Cette formulation semble pour le moins ambiguë.

---

<sup>3</sup> <http://www.cnfl.lu/documents/2008-resolutionprostitutionCA21janvier.pdf>

Le CNFL est d'avis qu'il convient absolument de prévoir une obligation de résultat. Il rappelle son avis du 28 février 2003<sup>4</sup> dans lequel il se prononçait pour l'établissement obligatoire d'un plan d'égalité entre femmes et hommes dans toute convention collective.

Au titre des mesures incitatives, le CNFL se prononce en faveur du maintien des actions positives et salue l'annonce de leur extension au secteur public.

C'est avec satisfaction que le CNFL note que le Gouvernement entend poursuivre l'effort de ventilation par sexe des données clefs de l'emploi. Les efforts fournis depuis plusieurs années dans ce domaine permettent de mieux connaître la situation des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi et de concevoir des mesures correctrices.

Le CNFL regrette toutefois qu'aucune référence ne soit faite par rapport au taux d'emploi. Il rappelle que la progression du taux d'emploi féminin de ces dernières années cache un sous-emploi manifeste des femmes. En effet, de nombreuses femmes travaillent à temps partiel, ce qui implique des salaires moindres et, par conséquent, également des pensions réduites. Dans ce contexte, le CNFL aimerait une nouvelle fois faire part de son inquiétude pour ce qui est de la récente création des structures dites « *maisons-relais* ». Une grande partie des emplois créés dans ces structures sont des emplois à mi-temps et même à quart-temps. Or, ces emplois sont majoritairement occupés par des femmes.

Le CNFL ne peut que soutenir le développement de structures d'accueil tant pour enfants que pour les autres personnes dépendantes. Il insiste cependant à ce que les emplois ainsi créés répondent au critère d'égalité entre femmes et hommes, c'est-à-dire, soient des emplois stables et de qualité.

C'est avec grande satisfaction, que le CNFL note que les dispositions relatives au congé parental, à l'allocation d'éducation, aux « *baby years* » et aux années d'éducation dans leur ensemble seront analysées. En février 2006, le Comité du Travail Féminin (CTF) demandé une analyse plus vaste de l'ensemble des mesures qui ont été mises en place au cours des dernières décennies. Le CNFL est d'avis que la proposition du CTF devrait être prise en compte.

En ce qui concerne la révision de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes, le CNFL demande au Gouvernement de s'engager au niveau européen de sorte que la législation nationale puisse être maintenue en l'état.

---

<sup>4</sup> <http://www.cnfl.lu/prisesposition/documents/Conventions%20collectives%20-%20202.pdf>

Enfin, c'est avec grand intérêt que le CNFL analysera les résultats des réflexions sur l'obligation de contribution de cotisations annoncée. Il recommande une nouvelle fois d'intégrer les résultats de l'étude « *Étude descriptive et comparative de la situation des femmes et des hommes dans le système de la sécurité sociale et de la fiscalité*<sup>5</sup> » qui propose des pistes qui sont toujours d'actualité.

▪ *Prise de décision*

En ce qui concerne la prise de décision politique, la formulation adoptée par le Gouvernement suggère que seules des mesures d'incitation sont envisagées. Alors qu'il y a maintenant 90 ans que le droit de vote universel actif et passif fut introduit au Luxembourg, la composition des organes élus au niveau communal et au niveau national continue à accuser un important déséquilibre entre femmes et hommes.

Le CNFL est d'avis que des mesures incitatives, mêmes financières, ne sauraient suffire. Les exemples de pays voisins, tels que la France et la Belgique montrent que des mesures volontaristes sont efficaces. Le CNFL renvoie ici à l'analyse des deux systèmes ainsi qu'aux propositions formulées dans l'Observatoire de la participation des femmes aux élections de 2004<sup>6</sup>.

L'établissement d'un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la Fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal est vivement salué par le CNFL. Il est d'avis, que le cas échéant, il conviendra d'établir des mesures concrètes et efficaces afin d'atteindre un équilibre entre femmes et hommes.

Le CNFL regrette toutefois qu'aucune mesure ne soit annoncée pour remédier à la situation actuelle dans le domaine de la prise de décision économique. En effet, il est ici uniquement fait référence à la continuation de l'analyse de la situation. Les analyses menées ces dernières années peuvent, de l'avis du CNFL, servir de base pour l'implémentation de mesures correctrices.

▪ *Mécanismes institutionnels*

Le CNFL apprécie l'annonce d'un renforcement des structures étatiques promouvant l'égalité entre femmes et hommes. Il se voit toutefois actuellement hors mesure d'apprécier les éventuels aboutissants de cette annonce.

L'implémentation d'une formation obligatoire en matière de politiques d'égalité des femmes et des hommes dans la formation des fonctionnaires et employé-e-s publiques est une revendication de longue date du CNFL. Il importera de prévoir cette formation pour toutes les carrières, le projet d'égalité devant être compris et porté par l'ensemble du personnel de l'état.

---

<sup>5</sup> Étude descriptive et comparative de la situation des femmes et des hommes dans le système de la sécurité sociale et de la fiscalité, Projection vers un système d'individualisation des droits sociaux et fiscaux – octobre 2000

<sup>6</sup> La participation politique des femmes aux élections de 2004 – Février 2005

C'est avec grand plaisir que le CNFL retrouve une autre de ses revendications dans le programme gouvernemental. Il s'agit de la formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires. Il s'agit ici d'un élément essentiel visant à assurer l'application efficace et conforme de la législation en place.

Le CNFL apporte son entier soutien au Gouvernement pour ce qui est du projet d'intégrer la politique de l'égalité des femmes et des hommes comme mission dans la loi communale. Dans ce contexte, il rappelle ses revendications en matière de politique communale d'égalité entre femmes et hommes qui sont :

- la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales ;
- l'institution obligatoire de commissions à l'égalité entre femmes et hommes dans les communes comptant plus de 1.000 habitant-e-s ;
- l'institution obligatoire dans les grandes communes de services communaux à l'égalité entre femmes et hommes avec du personnel qualifié, ainsi que de services régionaux similaires pour les petites communes.

Le CNFL regrette vivement qu'une nouvelle fois le Comité du Travail Féminin (CTF) ne soit pas mentionné. Le CTF est un organe consultatif du Gouvernement qui se démarque d'autres entités similaires de par sa composition quadripartite. De ce fait, il constitue une plate-forme idéale au sein de laquelle des échanges constructifs entre les partenaires sociaux, la société civile et les pouvoirs publics se font. Le CNFL est d'avis qu'il est absolument indispensable de doter le CTF d'un secrétariat permanent.

Le CNFL regrette tout aussi vivement que sa demande de réinstaurer une commission parlementaire spécifique chargée des dossiers relatifs à l'égalité entre femmes et hommes n'ait pas reçu de réponse positive.

Le CNFL remarque que le Gouvernement actuel ne fait aucune référence à la budgétisation sensible au genre (gender budgeting), domaine qui pourtant est de plus en plus thématiqué au niveau communal. Il rappelle qu'il s'agit ici d'un instrument incontournable dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes.

Enfin, le CNFL maintient sa demande d'instituer un organe spécifique chargé de conseiller et de soutenir les victimes de discrimination basée sur le sexe.

- *Exercices des droits fondamentaux*

Dans son avis sur le projet de loi portant transposition de la Directive 2004/113/CE, le CNFL avait vivement critiqué l'institution d'une hiérarchie de niveau de protection contre les discriminations dans le domaine de l'accès aux biens et services et de la fourniture de biens et services.

Il constate avec grande satisfaction que le Gouvernement entend remédier à cette inégalité flagrante en étendant le champ d'application de la loi du 27 décembre 2007.

- *Médias*

Tout en saluant l'annonce de l'élaboration d'un programme d'action médias et publicité axé sur l'égalité entre femmes et hommes, le CNFL regrette que les pouvoirs publics maintiennent une approche exclusivement incitative, alors que, selon les résultats de l'enquête commanditée en 2006/2007<sup>7</sup> par le CNFL, une grande partie de la population se prononce en faveur de l'institution d'un organe de contrôle avec des pouvoirs de sanction.

Le CNFL demande au Gouvernement de reconsidérer son approche et d'envisager la création d'un tel organe.

Il réitère également sa recommandation d'implémenter des actions concrètes dans le domaine de l'éducation afin de sensibiliser activement les jeunes à la problématique.

- *Environnement*

Le CNFL ne peut que souscrire aux deux mesures annoncées dans le domaine du développement durable et des transports en commun

- *Discrimination à l'égard des filles*

La convention CEDAW<sup>8</sup> est un instrument important dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL regrette vivement que cette convention ne soit pas plus connue et utilisée au plan national, ce malgré des efforts évident de la part du Ministère de l'Égalité des chances, d'en communiquer l'importance.

Le CNFL continuera à apporter son soutien au Gouvernement dans ses efforts.

Finalement, le CNFL aimerait ici rappeler ses préoccupations pour ce qui est des pratiques de mutilations sexuelles. Il demande à ce que ces crimes soient explicitement mentionnés dans notre législation tout comme des mesures de protection des petites filles.

Luxembourg, le 26 octobre 2009

---

<sup>7</sup> <http://www.tns-ilres.com/Web/News/Etude%20sur%20la%20publicite%20sexiste/>

<sup>8</sup> <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.html>